

Commune
De
TORCE EN VALLEE

**Délibérations
Du Conseil Municipal**



Date de convocation
28 novembre 2024
Date d'affichage
28 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 3 décembre, à vingt heures deux minutes,
Le Conseil municipal légalement convoqué le 28 novembre deux mil vingt-quatre s'est réuni à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 11 |
| Votants | 13 |

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Aurélia BUTET, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER.

Absents : Pascaline LEGENDRE; Olivier LE CORF,

Absents excusés : Denis DEBELLE donne pouvoir à Céline MATHÉ pour voter en ses lieu et place, Vincent GUILLERME donne pouvoir à Yves GICQUEL pour voter en ses lieu et place.

Le président a dénombré 11 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie HOUDAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

CONVENTION SATESE 2025 2024 - 60

Monsieur le Maire présente la demande de reconduction d'une convention d'assistance technique en assainissement collectif entre la collectivité et le Conseil Départemental, conformément au décret 2019-589 du 14 juin 2019.

Cette convention définit les prestations suivantes : diagnostic des ouvrages d'assainissement, validation des dispositifs d'autosurveillance, élaboration de conventions de raccordement, programmation des travaux, évaluation de la qualité du service et formation des personnels.

Le Département proposait une convention triennale de 2022-2024 avec un prix de base par habitant de 0,41 € pour équilibrer la gestion financière des prestations réalisées. Le prix plancher de 100 euros pour chaque unité de traitement est également conservé afin de couvrir en partie le coût d'une analyse des rejets. Le prix du plafond reste fixé à 1500 euros par unité de traitement pour les stations nécessitant un suivi plus important.

La reconduction pour 2025 reste inchangée soit le prix fixé à 0,41 € par habitant, avec un prix plancher de 100 € par unité de traitement pour couvrir les coûts des analyses des rejets, et un prix plafond de 1 500 € pour les stations nécessitant un suivi plus approfondi.

La prolongation de cette convention est proposée pour une durée d'un an, avec des conditions inchangées.

☞ **Après délibération, le Conseil municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :**

Approuve la reconduction de la convention pour l'année 2025 avec le Conseil Départemental pour la mission d'assistance en assainissement collectif, selon les modalités définies ci-dessus.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER

